

ÉTUDE STATISTIQUE DE LA CRIMINALITÉ EN PORTUGAL

De 1891 à 1895

Les fêtes du quatrième centenaire de la découverte de l'Inde, par Vasco de Gama, ont motivé la réunion, à Lisbonne, de nombreux Congrès et, notamment, d'un Congrès national de médecine, dont le programme, arrêté dès 1893 par la Société des sciences médicales de Lisbonne, comprenait « une étude statistique de la criminalité portugaise ».

Le rapporteur était M. le Dr Alfredo Luiz Lopes, membre de l'Académie des sciences de Lisbonne, de l'Institut de Coïmbre, médecin des prisons civiles de Lisbonne, dont ceux de nos compatriotes qui ont assisté, en 1897, au Congrès de l'Union internationale de droit pénal, n'ont certainement pas oublié la personnalité si marquante. Grâce à l'appui de M. le conseiller Antonio de Azevedo Castello Branco, alors Ministre de la Justice, M. le Dr Lopes put ouvrir les archives des parquets et des greffes; des tableaux statistiques furent officiellement adressés à chacun des magistrats du ministère public des 280 ressorts judiciaires, et ainsi furent réunis les éléments d'un compte général de l'Administration de la justice criminelle pendant les cinq années 1891 à 1895.

Les documents de cette vaste enquête sont résumés dans un beau volume petit in-4° de 296 pages, édité à l'Imprimerie nationale. Il se divise en quatre parties : I° Observations préliminaires, — II. Statistique criminelle des provinces continentales du Portugal. — III. Statistique criminelle des îles adjacentes, c'est-à-dire des Açores. — IV. Conclusions.

Nous allons l'analyser rapidement; mais disons de suite que, tout en publiant pour la première fois les statistiques de la période 1891-1895, M. le Dr Lopes profite des publications antérieures pour étudier les années précédentes, en sorte qu'en réalité ses observations portent sur une période de dix-huit années. On voit tout l'intérêt d'un pareil travail.

L'auteur commence par signaler l'insuffisance des statistiques criminelles pour juger de la moralité d'un peuple. « Sociologiquement, dit-il, ce ne sont pas les crimes prévus par nos Codes pénaux qui produisent les effets les plus pernicioeux ». Il passe toutefois condamnation sur ce point et il accepte de ne demander aux statistiques criminelles que ce qu'elles peuvent normalement donner : un tableau des infractions aux règles positives de la loi pénale. Mais il insiste sur un autre point : « En Portugal, un grand nombre d'individus échappent à l'obligation de rendre compte de leurs actes criminels, et, généralement, ce sont eux qui mériteraient les peines les plus sévères. Les vols qualifiés considérables, les grandes escroqueries sont généralement découverts plusieurs jours après que leurs auteurs ont trouvé moyen de se mettre à l'abri dans un pays où notre justice ne peut aller les chercher. Des assassins et des bandits, grâce à des déguisements bien combinés et à des recéleurs, demeurent inconnus de la police, qu'ils parviennent de diverses manières à dépit-ter. Les crimes d'avortement et d'infanticide se pratiquent pour ainsi dire sans péril pour leurs auteurs, à ce point que l'on considère comme un cas sporadique et digne d'admiration la condamnation que les tribunaux peuvent par hasard prononcer à la suite de tels actes. Enfin beaucoup d'autres délits demeurent impunis à raison de la facilité avec laquelle les délinquants peuvent émigrer dans le pays même, loin du lieu où ils ont commis leurs crimes. Que de fois, en effet, ne rencontre-t-on pas dans nos grands chantiers publics ou privés, situés loin des centres populeux, des individus que l'homme le moins expert en anthropologie criminelle n'hésiterait pas à désigner comme les auteurs d'actes méritant le plus sévère châtement? »

On reconnaît là les théories dont l'éminent rapporteur s'est fait le défenseur au Congrès de l'Union internationale de droit pénal. Dans le pays de La Fontaine, cette tendance à juger des gens sur la mine nous paraît facilement insupportable, et l'on se dit volontiers que le pauvre monde serait décidément bien malheureux si aux difficultés sans nombre qu'il rencontre dans sa recherche du travail et des moyens d'existence, s'ajoutait encore l'obligation d'obtenir les attestations favorables d'un médecin anthropologiste! (*Revue*, 1897, p. 893). Faisons donc sur ces théories nos plus expresses réserves, et passons. Aussi bien l'auteur nous fournit aussitôt des données qui nous permettent d'apprécier avec lui, d'une façon plus certaine, le bien fondé des critiques qu'il adresse à l'Administration de la justice criminelle de son pays.

L'instruction criminelle est trop lente; les recherches ne sont pas dirigées avec la perspicacité nécessaire; enfin, la bienveillance excessive des jurés appelle « un prompt remède ». Et de suite ces accusations formulées, M. le D^r Lopes les appuie par des chiffres : dans les cinq années 1878-1884 et 1886, il y eut à peine 37,41 condamnations pour 100 accusés traduits devant le jury. Devant la juridiction correctionnelle, la proportion des condamnations prononcées sur les affaires jugées est plus forte. Cependant, on compte encore près d'un tiers d'acquittements.

Ici nous sommes d'accord avec l'auteur. Ces chiffres accusent une situation grave qui appelle « un prompt remède ». Entendons-nous bien, toutefois. Avant de critiquer les jugements, il faudrait pouvoir reviser les procédures et s'assurer que, parmi tous ces acquittés, il n'y avait vraiment pas d'innocents. Cependant, ces innocents ayant été poursuivis à la place des véritables coupables demeurés inconnus, le trop grand nombre des jugements d'acquiescement tend à dénoter une organisation défectueuse de la police judiciaire et de l'information préalable. Peut-être aussi indique-t-il que, pour certaines infractions, la pénalité édictée par le Code est trop sévère et ne répond plus à la criminalité que les mœurs attribuent à l'acte. Mais encore, pour apprécier la situation, faudrait-il avoir tous les éléments du débat et savoir, comme dans nos statistiques françaises, non seulement le nombre d'individus poursuivis et condamnés ou acquittés, mais encore le nombre total des procès-verbaux et des plaintes dont le ministère public a eu à s'occuper, et, parmi ces procès-verbaux et ces plaintes, combien ont dû être classés sans suite, soit par suite du défaut de gravité du délit, soit parce que le fait ne présentait aucun caractère délictueux, soit enfin parce qu'il n'avait été relevé aucun indice permettant de découvrir l'auteur de l'infraction. Or, à cet égard, et nous nous permettons de regretter cette lacune, les états statistiques demandés par M. Lopes aux parquets ne nous donnent aucune indication. Ils se bornent à donner le chiffre des individus *condamnés*. L'auteur, sans doute, fait observer que, pour connaître la criminalité portugaise, il ne pouvait tenir compte que des individus qualifiés criminels par la justice de leur pays, c'est-à-dire de ceux contre qui une condamnation avait été prononcée. L'observation est juste, sans doute, mais elle n'infirme pas notre critique. N'eût-il pas été facile, en effet, de dégager ensuite des différents tableaux le chiffre exact des véritables criminels?

Mais n'insistons pas sur ces critiques de détail. Quand on parcourt les tableaux, dans l'examen desquels nous allons entrer, quand on

compare les chiffres des condamnations que ces tableaux enregistrent avec le chiffre de la population, on obtient des moyennes qui, rapprochées des moyennes données par les statistiques de certains pays, permettent, jusqu'à plus ample informé, de penser qu'en Portugal la répression est particulièrement rigoureuse.

II

En 1878, le recensement de la population attribuait aux provinces continentales 4.160.315 habitants.

Dans cette même année, le nombre des individus condamnés dans tout le Royaume était de 8.361. En 1879, il était de 8.130; en 1880, de 7.786; et, en 1881, de 7.643; soit, au total, 31.920.

De ce chiffre, il convient de déduire 1.330 condamnés appartenant aux districts des Açores.

La moyenne annuelle des individus condamnés sur le continent, pendant la période 1878-81, est donc de 7.647, soit 1,85 par 1000 habitants.

Le recensement de 1890 accuse, pour le continent, une population de 4.660.093 habitants.

Durant les cinq années 1891-95, le nombre total des condamnés continentaux a atteint 83.099, soit une moyenne annuelle de 17.019, et de 3,06 par 1000 habitants.

Mais, observe M. Lopes, pour apprécier exactement la criminalité d'un pays, il convient de déduire du chiffre de la population totale celui des enfants qui ne fournissent aucun contingent à l'armée du crime. Retranchant donc des chiffres précédents les individus âgés de moins de douze ans, il trouve, de 1872 à 1881, pour une population de 2.998.934 âmes, une proportion de 2,54 condamnés par 1.000 habitants, et, de 1891 à 1895, pour une population de 3.306.791 âmes, une proportion de 3,14 condamnés par 1000 habitants.

Ces chiffres devraient même être légèrement augmentés, si l'on tenait compte des condamnations prononcées par les tribunaux militaires de l'armée de terre et de la flotte (581, en moyenne, chaque année, pendant la période 1881 à 1892).

L'accroissement de la criminalité en Portugal serait donc considérable, puisqu'à une augmentation de population de 307.857 individus majeurs de douze ans correspond une augmentation de la moyenne annuelle de condamnations de 9.372.

Les 83.099 individus condamnés pendant la période quinquennale 1891-95 comprennent 67.492 hommes et 17.607 femmes, et se répartissent ainsi qu'il suit entre les dix-sept districts :

	NOMBRE TOTAL		MOYENNE ANNUELLE	
	HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES
	Aveiro	3.271	1.167	654,2
Beja	2.131	202	426,2	40,4
Braga	4.392	1.378	878,4	275,6
Bragança	2.836	700	567,2	140,0
Castello Branco	2.264	551	452,8	110,2
Coïmbre	2.481	806	496,2	161,2
Evora	2.120	212	424,0	42,4
Faro	2.517	325	503,4	65,0
Guarda	2.810	649	562,0	129,8
Leiria	1.865	233	373,0	46,6
Lisbonne	21.544	5.326	4.308,8	1.065,2
Portalégre	1.168	125	233,6	25,0
Porto	7.271	2.549	1.454,2	509,8
Santarem	3.030	421	606,0	84,2
Vianna do Castello	1.407	632	281,4	126,4
Villa Real	2.382	958	476,4	191,6
Vizeu	4.003	1.373	800,6	274,6
TOTAUX	67.492	17.607	13.498,4	3.521,4

La moyenne annuelle des condamnations prononcées pendant la période 1891-95 a été, pour les hommes, de 13.498; pour les de femmes, 3,521.

M. Lopes, rapprochant ces chiffres de ceux de la population des deux sexes âgée de plus de douze ans, établit l'état suivant qui donne la proportion exacte de la criminalité portugaise sur le continent :

	POPULATION GÉNÉRALE	INDIVIDUS AGÉS		MOYENNE ANNUELLE des condamnations prononcées	PROPORTION PAR 1000 HABITANTS	
		DE MOINS de 12 ans	DE PLUS de 12 ans		Sur la population globale	Sur la popul. majeure de 12 ans
Hommes	2.251.303	689.448	1.561.855	13.498	5,96	8,6
Femmes	2.408.792	663.856	1.744.936	3.521	1,44	2,0

La criminalité masculine est donc quatre fois plus élevée que la criminalité féminine.

Pendant, quand on compare ces chiffres aux données des statistiques antérieures, on s'aperçoit que, de 1878 à 1895, la criminalité féminine a presque triplé, tandis que la criminalité masculine a seulement doublé.

M. Lopes le prouve par l'état suivant :

ANNÉES	PROPORTION DES CONDAMNATIONS par 1000 habitants majeurs de 12 ans		ANNÉES	PROPORTION DES CONDAMNATIONS par 1000 habitants majeurs de 12 ans	
	HOMMES	FEMMES		HOMMES	FEMMES
1878	4,9	0,8	1881	4,6	0,7
1879	4,8	0,7	1886	6,6	1,2
1880	4,6	0,8	1895	8,6	2,0

Les étrangers résidant en Portugal, qui, d'après le recensement de 1890, étaient au nombre de 39.402, ont contribué dans une proportion assez élevée (26,3 pour 1000) à ce développement de la criminalité générale. 2.241 d'entre eux (1.858 hommes et 383 femmes) ont, en effet, encouru des condamnations pendant la période 1891-95, plus spécialement étudiée par le D^r Lopes, soit 11,3 condamnations pour 1000 résidents étrangers.

Dans les états suivants, le savant auteur répartit par district les condamnés des deux sexes suivant leur âge (moins de 18 ans, de 18 à 20 ans, de 20 à 25 ans, de 25 à 30 ans, de 30 à 35 ans, de 35 à 40 ans, de 40 à 45 ans, de 45 à 50 ans, de 50 à 55 ans, de 55 à 60 ans, de plus de 60 ans et d'âge inconnu) et par catégories de crimes : contre la religion (art. 130 à 140 du Code pénal); — contre la sûreté de l'État, l'ordre et la tranquillité publique : fausse monnaie (art. 206 à 214 du Code pénal); faux (art. 215 à 245); désobéissance et résistance à l'autorité (art. 186 à 189); vagabondage (art. 256 et s.); ivresse; — autres crimes; contre les personnes : infanticide (art. 356); homicide volontaire (art. 349 et s.); homicide involontaire (art. 358); empoisonnement (art. 353); blessures et lésions corporelles (art. 359 et s.); avortement (art. 358); stupre et viol (art. 393 et s.); diffamations, calomnies et injures; autres délits; — contre les propriétés : vol qualifié ou avec violence (art. 432 et s.); vol et soustraction (art. 421 et s.); dommages (art. 472 et s. [1]); incendie volontaire (art. 453 et s.); autres crimes (2).

Nous ne saurions songer à résumer ces différents états, qui ne comprennent pas moins de 160 pages. Bornons-nous donc à extraire d'un état récapitulatif dressé par M. Lopes les chiffres ci-dessous, qui indiquent d'une manière générale le nombre des condamnations prononcées par les tribunaux continentaux pour les différents délits :

(1) Il s'agit ici des destructions d'édifices, destructions d'objets d'utilité publique, destructions d'arbres, de plantes, des faits de bris de clôtures, de dommages aux propriétés mobilières, et des blessures faites aux animaux domestiques. Le Code portugais réunit sous cette même rubrique des actes qui, dans notre droit français, constituent les uns un crime, les autres un délit, les autres enfin une simple contravention. On comprend combien la comparaison des statistiques offre de difficultés.

(2) On peut regretter que M. Lopes n'ait pas donné, à part, le chiffre de certaines infractions particulièrement graves, comme l'abus de confiance, l'escroquerie, les banqueroutes.

(art. 53 du Code pénal) ne s'est élevé, en effet, en totalité, pendant la période 1891-95, qu'à 1.013, alors que le chiffre global des condamnations prononcées contre les individus du sexe masculin est de 67,492, soit une proportion de 15 0/00. Le nombre des femmes condamnées à des peines *majeures* pendant la même période est de 136 seulement sur un chiffre global de 17.607 condamnés, soit une proportion de 7,7 0/00. La moyenne des condamnations de cette nature ne dépasserait donc pas 202 pour les hommes et 27 pour les femmes.

Durant la période des quatre années 1878-81, que le Dr Lopes prend comme terme de comparaison, la moyenne des condamnations à une peine *majeure* était sensiblement supérieure (299 hommes et 25 femmes), d'où il résulte que la grande criminalité tendrait plutôt à diminuer et que l'augmentation du chiffre des criminels, qui justifiait le cri d'alarme jeté par notre auteur, proviendrait surtout d'une augmentation du nombre des infractions passibles de peines correctionnelles. Dans ces conditions, nous ne pouvons que persister dans les réserves que nous suggérait la sévérité de ses appréciations.

Des états particulièrement intéressants sont ceux dans lesquels le Dr Lopes étudie le mouvement de la criminalité d'après l'âge des condamnés. Nous ne saurions entrer avec lui dans le détail de son enquête. Empruntons-lui cependant le tableau suivant :

AGES	NOMBRE TOTAL DES CONDAMNÉS		NOMBRE D'HABITANTS DE MÊME AGE		PROPORTION PAR 1000 HABITANTS	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Moins de 18 ans.	6.061	1.090	272.315	271.231	4,4	0,8
De 18 à 20 ans.	7.621	1.763	69.249	87.480	22	4
De 20 à 25 —	13.090	3.034	327.937	327.937	16,2	3,5
De 25 à 30 —	11.274	2.868	300.384	»	»	»
De 30 à 35 —	8.497	2.160	273.476	»	10,4	»
De 35 à 40 —	5.811	1.743	313.497	»	»	2,4
De 40 à 45 —	4.641	1.484	243.277	»	6,3	»
De 45 à 50 —	3.057	1.087	276.079	»	»	1,8
De 50 à 55 —	2.345	739	183.508	»	4,1	»
De 55 à 60 —	1.493	471	212.991	»	»	1,1
Plus de 60 —	1.485	393	210.768	246.587	1,4	0,3
Age inconnu.	2.117	775	8.795	8.947	48,1	17,3

A cet état général, qui donne, dans son ensemble, le mouvement de la délinquance, succèdent des tableaux dans lesquels l'auteur, prenant chaque crime en particulier, classe les condamnés par district et par âge. Il nous suffira d'en reproduire les deux lignes qui totalisent, pour chaque âge, l'ensemble des condamnations prononcées, dans tout le continent, pour les infractions les plus gravés :

	AGE		PLUS DE 60 ANS	AGE INCONNU
	A	A		
<i>Homicide volontaire</i>	18 ANS	15	1	19
	20 ANS	41	1	1
<i>Infanticide et avortement</i>	A	1	»	»
	A	5	4	3
<i>Attentats aux moeurs</i>	A	22	6	14
	A	53	2	2
<i>Blessures volontaires</i>	A	1.998	667	744
	A	335	194	252
<i>Vol qualifié</i>	A	113	5	28
	A	17	2	3
<i>Vol simple</i>	A	1.458	180	3.1
	A	282	46	456
<i>Vagabondage</i>	A	1.028	9	5
	A	63	»	1

Le chiffre considérable de vagabonds mineurs de dix-huit ans semble indiquer que les institutions de protection et d'éducation de l'enfance et de l'adolescence sont insuffisantes. Et certainement des établissements analogues à cet admirable asile de San José, fondé à Porto par l'abbé de Vasconcellos, que les congressistes de 1897 n'ont pas oublié (*Revue*, 1897, p. 914), feraient beaucoup plus, pour prévenir le vagabondage de l'adolescence, qu'une rigoureuse répression. De dix-huit à vingt ans la proportion par 1000 habitants des individus condamnés pour vagabondage atteint son maximum (9,41 pour les hommes, 0,36 pour les femmes). De vingt à trente ans, la moyenne s'abaisse respectivement à 3,19 et 0,13; elle n'est plus, de trente à quarante, que de 1,33 et 0,06.

Ces chiffres nous confirment dans cette pensée que le Portugal aurait le plus grand intérêt à développer les œuvres qui ont pour but l'éducation professionnelle et morale de l'enfance.

S'inspirant des exemples de l'étranger, son Gouvernement a fait promulguer, le 21 avril 1892, une loi dont l'une des dispositions (art. 10) permet la relégation en Afrique des vagabonds valides (*Revue*, 1892, p. 1087). Du mois d'août 1892 au mois d'août 1896, 754 vagabonds ont été transportés dans les colonies africaines (1). M. Lopes s'abstient d'indiquer quels ont été les résultats de cette mesure législative tant au point de vue de la diminution de la criminalité qu'au point de vue de l'amendement des individus qu'elle a frappés. Elle est, d'ailleurs, d'une date trop récente pour qu'un nombre appréciable d'entre eux ait pu bénéficier de ses dispositions bienveillantes et obtenir leur réhabilitation.

Au point de vue de la filiation, les condamnés se répartissent ainsi qu'il suit :

	ENFANTS LÉGITIMES	ENFANTS NATURELS	ENFANTS - TROUVÉS	FILIATION INCONNUE
Hommes	55.965	6.349	3.015	2.163
Femmes	13.845	2.096	857	809
Moyenne Hommes.	11.193,0	1.269,8	603,0	432,6
annuelle Femmes.	2.769,0	419,2	171,4	161,8
Proportion Hommes.	829,3	94,0	44,6	32,0
pour 1000 Femmes.	786,3	119,0	48,8	45,9

(1) En 1892, 26; en 1893, 195; en 1894, 153; en 1895, 175; en 1896, 205.

Si l'on compare ces chiffres à ceux que donnent les statistiques des années 1878-81 et 1886, on trouve que la criminalité s'est accrue chez les enfants légitimes dans la proportion de 1 à 1,9, chez les enfants naturels dans la proportion de 1 à 5,3, chez les enfants trouvés dans la proportion de 1 à 3,9, et chez les enfants de filiation inconnue dans la proportion de 1 à 3,9.

Au point de vue de l'état civil, les condamnés se répartissent de la manière suivante :

	CÉLIBATAIRES	MARIÉS	VEUFS	ÉTAT CIVIL INCONNUE
Hommes	37.340	24.709	3.443	2.000
Femmes	8.630	6.675	1.557	745
Moyenne Hommes.	7.468,0	4.941,8	688,6	400,0
annuelle Femmes.	1.726,0	1.335,0	311,4	149,0
Proportion Hommes.	553,1	366,5	51,0	28,5
pour 1000 Femmes.	489,5	379,0	84,4	42,3

Dans la période 1878-81, les proportions étaient sensiblement les mêmes.

M. Lopes s'est préoccupé également de rechercher l'influence de la profession sur le développement de la criminalité. Ses recherches, qui ont porté sur chaque district, donnent les résultats globaux suivants :

	AGRICULTEURS	PROFESIONS INDUSTRIELLES	COMMERCANTS	PROPRIÉTAIRES	Fonctionnaires (civils ou militaires)	Professions littéraires ou scientifiques	PROFESIONS DIVERSIS	PROFESSION INCONNUE	SANS PROFESSION
Hommes	16.850	8.404	1.827	5.499	1.480	414	25.986	2.590	4.442
Femmes	3.090	792	262	1.106	9	6	10.180	991	1.171
<i>Moyenne annuelle.</i>									
Hommes	3.370	1.680,8	349	1.099,8	296	82,8	5.197,2	518	888,4
Femmes	618	158,4	52,4	221,2	1,8	1,2	2.036	198,2	234,2
<i>Proportion pour 1000 habitants.</i>									
Hommes	249,6	124,5	27	81,1	21,8	6,1	423,2	65,8	66,5
Femmes	175,4	43,8	14,8	62,8	0,5	0,3	635	66,5	66,5

Il n'apparaît pas que l'on puisse tirer une conclusion quelconque de ces chiffres.

Au point de vue de l'influence de l'instruction sur le développement de la criminalité, l'enquête de M. Lopes est particulièrement intéressante. Elle lui permet de contredire le mot célèbre de Guizot : « Chaque école qui s'ouvre fait fermer une prison ». En effet, il constate que, sur 1000 habitants ne sachant ni lire ni écrire, 27,4 hommes et 7 femmes seulement ont été condamnés en moyenne, tandis que, sur 1000 habitants sachant lire et écrire, les proportions sont respectivement de 36,3 et 8,6 :

	POPULATION		CONDAMNÉS		PROPORTION POUR 1.000 HABITANTS	
	TOTALE	ILLETTRÉE	TOTAL	ILLETTRÉS	Sachant lire et écrire	ILLETTRÉS
Hommes .	2.251.303	1.618.634	67.492	44.470	36,3	27,4
Femmes .	2.408.792	2.072.361	17.607	14.685	8,6	7

Mais l'état statistique dont nous reproduisons seulement les chiffres globaux veut être étudié en détail. On s'aperçoit, en effet, que, dans les grandes villes, les proportions sont inverses. Ainsi à Lisbonne, sur 1000 personnes sachant lire et écrire, la proportion des condamnés est de 85,6 pour les hommes et 16,1 pour les femmes, tandis que sur 1000 habitants illettrés, elle s'élève respectivement à 111,3 et 40,1. On peut faire à Porto une constatation analogue, puisque, sur 1000 habitants sachant lire et écrire, nous trouvons une moyenne de 23,8 hommes et 6,9 femmes condamnés, tandis que sur 1000 illettrés la proportion s'élève à 41,4 pour les hommes et 11,9 pour les femmes. Revenons donc au mot de Guizot, et, sans en exagérer la portée, reconnaissons avec l'éminent homme d'État que l'instruction devient d'autant plus nécessaire que la civilisation elle-même se développe.

Mais l'étude de la récidive par laquelle M. Lopes termine cette première partie de son travail mérite surtout l'attention.

Sur 67.492 hommes condamnés pendant la période 1891-95, 7.409 avaient été déjà condamnés une fois; 3.036, deux fois; 1.361, trois fois; 612, quatre fois; 268, cinq fois et 338 plus de cinq fois.

Sur 17.607 femmes condamnées pendant la même période, 1.318

avaient encouru précédemment une condamnation; 505, deux condamnations; 203, trois condamnations; 77, quatre condamnations; 48, cinq condamnations et 52 plus de cinq condamnations.

Soit un chiffre total de 13.024 hommes et 2.203 femmes récidivistes, et une proportion, par 1000 condamnés, de 194 hommes et 125 femmes. Ces chiffres, rapprochés de ceux de nos statistiques françaises (1), même de la statistique de 1895, qui la première a signalé un temps d'arrêt dans l'augmentation de notre récidive, sont en résumé satisfaisants.

III

M. Lopes étudie avec le même soin la criminalité des Açores.

En 1878, la population de ces îles était de 390.384 habitants. Elle n'était plus que de 389.634 âmes en 1890. De ces chiffres, l'auteur déduit les individus âgés de moins de douze ans (115.358 en 1878, et 102.941 en 1890), et il détermine ainsi, pour les deux périodes qu'il compare, les chiffres respectifs de la population dans laquelle les criminels peuvent se recruter : 275.026 en 1878, et 286.693 en 1890. En comparant les statistiques criminelles afférentes à chacune de ces deux périodes on trouve les résultats suivants :

ANNÉES	INDIVIDUS CONDAMNÉS	ANNÉES	INDIVIDUS CONDAMNÉS
1878	381	1891	508
1879	336	1892	502
1880	280	1893	559
	997	1894	663
	332,3	1895	508
Moyenne annuelle .			2.740
		Moyenne annuelle .	548

Soit, par 1000 habitants au-dessus de douze ans, une proportion de 1,20 dans la première période et de 1,91 dans la seconde.

(1) Nos statistiques ne donnent pas le tant pour cent. Elles donnent (p. 6243 du *Journal officiel* du 9 novembre 1897) le chiffre total des individus poursuivis en Cour d'assises (3.550 dont 1.380 récidivistes) et celle des individus poursuivis en correctionnelle (203.109 dont 99.434 récidivistes); mais elles ne donnent pas le nombre des acquittés. Il est donc impossible de faire une comparaison exacte et précise avec la statistique portugaise, qui ne parle que des condamnés.

Les états suivants résument les renseignements recueillis par M. Lopes sur la répartition des condamnés au quadruple point de vue de la filiation, de l'état civil, de la profession et de l'instruction :

	ENFANTS		ENFANTS		FILIATION
	LÉGITIMES	NATURELS	TROUVÉS	INCONNUE	
Hommes	2.135	82	43	12	
Femmes	423	28	12	5	
Moyenne annuelle	Hommes	427	16,4	8,6	2,4
	Femmes	84,6	5,6	2,4	1
Proportion pour 1000 habitants	Hommes	942,7	36	18,9	5,2
	Femmes	903,8	59,8	25	10,6

	ÉTAT CIVIL			ÉTAT CIVIL INCONNU	
	CÉLIBATAIRES	MARIÉS	VEUFES		
Hommes	1046	1124	101	1	
Femmes	242	179	46	1	
Moyenne annuelle	Hommes	209,2	224,8	2,02	0,2
	Femmes	48,4	35,8	9,2	0,2
Proportion pour 1.000 habitants de même état civil	Hommes	9,7	1,71	17	
	Femmes	1,9	2,6	2,4	

	AGRICULTEURS	PROFESIONS INDUSTRIELLES	COMMERÇANTS	PROPRIÉTAIRES	Employés civils et militaires	Professions littéraires et scientifiques	PROFESIONS DIVERSES	PROFESSION INCONNUE	SANS PROFESSION
	Hommes	863	267	31	131	20	10	899	11
Femmes	48	1	1	13			339	6	61
<i>Moyenne annuelle.</i>									
Hommes	172,6	53,4	6,2	26,2	4	2	139,8	2,2	8
Femmes	9,6						67,4	1,2	12,2
<i>Proportion pour 1000 condamnés.</i>									
Hommes	379,8	117,5	13,6	57,6	8,8	4,4	395,9	4,8	17,6
Femmes	102,5		2,1	27,7			724,3	12,8	130,3

	POPULATION		CONDAMNÉS		PROPORTION POUR 1000 HABITANTS	
	TOTALE	ILLETTRÉS	NOMBRE TOTAL	NOMBRE DES ILLETTRÉS	SACHANT lire et écrire	ILLETTRÉS
					17,6	11,4
Hommes	179.036	144.203	2.272	1.656	17,6	11,4
Femmes	210.598	165.754	468	404	1,4	2,4

Enfin, l'étude de la récidive dans les Açores démontre que, sur 2.272 condamnés du sexe masculin, 195 seulement (85,8 pour 1000) étaient récidivistes : 114 pour la première fois, 47 pour la deuxième, 17 pour la troisième, 10 pour la quatrième, 6 pour la cinquième. Un seul avait antérieurement subi plus de cinq condamnations.

Sur les 468 condamnées du sexe féminin, 48 seulement (89,7 pour 1000) avaient déjà été l'objet de condamnations antérieures et se trouvaient en état de récidive : 23 pour la première fois, 14 pour la deuxième, 4 pour la troisième et 1 pour la cinquième fois.

Ces chiffres, rapprochés de ceux que donne la statistique de la récidive sur le continent, montre que la récidive masculine est, dans les îles, plus faible de moitié que sur le continent. La récidive féminine, comparée à celle du continent, est dans la proportion de 2 à 3.

IV

Si, en terminant, l'on réunit les condamnés des deux groupes continental et insulaire, jusqu'ici étudiés séparément, on obtient les résultats suivants :

ANNÉES	HOMMES	FEMMES	TOTAL
1891	13.778	3.372	17.150
1892	13.514	3.355	16.869
1893	14.806	3.800	18.606
1894	13.078	3.656	16.734
1895	14.588	3.892	18.480
	69.764	18.075	87.839
Moyenne annuelle	13.952	3.615	17.567

Durant la période 1878-81, le chiffre total des condamnés des deux sexes, sur le continent et dans les îles, ne dépassait pas 31.920, soit une moyenne annuelle de 7.980. L'augmentation de la délinquance est donc très sensible.

Il serait intéressant de comparer la criminalité portugaise avec celle des principaux pays civilisés et, notamment, avec la criminalité française. Nous espérons trouver à cet égard, dans le dernier compte rendu publié par le Ministère de la Justice de France, des renseignements d'autant plus édifiants que ce compte est celui de l'année 1895 et que, dans le rapport qui le précède, le Garde des Sceaux résume la marche de la criminalité dans une période correspondant à peu de chose près à celle sur laquelle le D^r Lopes a fait porter ses investigations. Malheureusement, les divergences des méthodes suivies dans la préparation des statistiques française et portugaise rendent ce travail difficile et empêchent d'obtenir des résultats d'une exactitude absolue. Nous avons déjà dit que le D^r Lopes ne tient compte ni des affaires classées sans suite, ni des procédures closes par des ordonnances de non-lieu, ni de celles qui ont été terminées par l'acquiescement des accusés. Dans ses calculs finals, obéissant sans doute à certaines préoccupations de l'École lombrosienne, il confond les condamnés pour infanticide, pour homicide volontaire et ceux qui n'ont été reconnus coupables que d'homicide involontaire, malgré la différence considérable qui distingue l'une de l'autre ces deux incriminations, et il trouve ainsi que le rapport des homicides à la population portugaise est de 4,2 pour 100.000 habitants, ou de 3,7 seulement, si l'on ne tient pas compte des infanticides.

Entrant, à notre tour, dans le détail des états statistiques réunis par le savant criminaliste, nous trouvons, en 1895, que le chiffre global des crimes d'homicide volontaire et d'empoisonnement commis dans tout le Portugal a été de 96. Le rapport à la population serait donc seulement de 1,9 par 100.000, chiffre qui se rapproche sensiblement de celui de la criminalité française (1,30 pour 100.000) pendant la même année.

La participation de la femme portugaise aux crimes de sang, en tenant compte des infanticides, est de 19 0/0, chiffre de beaucoup inférieur à celui qui est accusé par nos statistiques françaises (37 0/0).

Pour les vols qualifiés et simples, nos calculs nous donnent les résultats suivants : 3,44 individus condamnés pour vol qualifié, 51,3 condamnés pour vol simple pour 100.000 habitants. Si on réunit les deux groupes de vols, la proportion est de 54,7.

La période pendant laquelle la criminalité paraît la plus intense, chez les deux sexes, s'étend de dix-huit à trente ans.

Nous n'insisterons pas sur les considérations par lesquelles le D^r Lopes termine son travail. Partisan convaincu des nouvelles théories du droit pénal, auteur d'une étude d'anthropologie criminelle justement remarquée, c'est surtout par l'application des doctrines anthropologiques qu'il espère voir diminuer la délinquance dans son pays. Il recommande notamment le système des peines indéterminées et il fait des vœux pour que les pénalités, déjà si rigoureuses du Code pénal portugais, soient encore aggravées. Lorsqu'on a pu apprécier les heureux résultats, en France, des lois si humaines de la libération conditionnelle et du sursis, on est fondé à mettre en doute l'efficacité de tels remèdes.

M. Lopes nous paraît mieux inspiré quand il demande une protection plus efficace de l'enfance abandonnée et coupable, la diffusion de l'enseignement professionnel et moral, et l'organisation du travail obligatoire dans les prisons.

A ce propos, ne doit-on pas regretter que, après avoir organisé d'une façon si complète un système pénitentiaire presque parfait, le Portugal, cédant à je ne sais quel engouement pour les idées nouvelles, se dispose à l'abandonner pour commencer à grands frais l'expérience d'un nouveau régime (*Revue*, 1897, p. 895)? Mais ce n'est point ici le lieu d'engager cette controverse. Nous nous proposons simplement de profiter de la récente publication du D^r Lopes pour étudier avec lui et sous sa direction la criminalité portugaise. Notre tâche est remplie.

En profitant ainsi de ses plus glorieux anniversaires nationaux pour procéder à ces vastes enquêtes dont les institutions du pays peuvent tirer un si grand profit, l'initiative privée, avec le concours du Gouvernement, donne, en Portugal, le plus salubre exemple. Rompant avec des habitudes d'indifférence administrative qui ne lui sont pas spéciales d'ailleurs, elle a dressé le bilan du passif moral du pays. L'histoire se charge de nous donner la contre-partie nécessaire de cet inventaire.

Henri PRUDHOMME.